

2010_B025

OBJET : Subventions - Subventions 2010 aux Associations d'entreprises de Zones d'Activités

Le 4 février 2010, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Aixagone de Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 28 janvier 2010, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Gérard BRAMOULLÉ, vice-président, Aix-en-Provence - Guy ALBERT, vice-président, Jouques - Guy BARRET, vice-président, Coudoux - Jean BONFILLON, vice-président, Fuveau - Michel BOULAN, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - Michel BOYER, vice-président, Simiane-Collongue - Danièle BRUNET, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Dominique BUCCI, Membre du Bureau, Les Pennes-Mirabeau - Jacques BUCKI, vice-président, Lambesc - Christian BURLE, vice-président, Peynier - Jean-Louis CANAL, vice-président, Rousset - Philippe CHARRIN, vice-président, Vauvenargues - Jean-David CIOT, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - Georges CRISTIANI, vice-président, Mimet - Robert DAGORNE, vice-président, Eguilles - Gérard DELOCHE, vice-président, Aix-en-Provence - Sylvaine DI CARO, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Jean-Pierre DUFOUR, vice-président, Saint-Estève-Janson - Jean-Claude FERAUD, vice-président, Trets - Claude FILIPPI, vice-président, Ventabren - Loïc GACHON, vice-président, Vitrolles - Jacques GARÇON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Philippe GARDIOL, membre du Bureau, Vitrolles - Jacky GERARD, vice-président, Saint-Cannat - Jean-Christophe GROSSI, membre du Bureau - Frédéric GUINIERI, vice-président, Puyloubier - Mireille JOUVE, vice-président, Meyrargues - Henri LAFON, membre du Bureau, Pertuis - Robert LAGIER, vice-président, Meyreuil - Patricia LARNAUDIE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Christian LOUIT, vice-président, Aix-en-Provence - Joël MANCEL, vice-président, Beaurecueil - Régis MARTIN, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - Richard MARTIN, vice-président, Cabriès - Pascale MORBELLI, membre du Bureau, Vitrolles - Roger PELLENC, vice-président, Pertuis - Jean-Claude PERRIN, vice-président, Bouc Bel Air - Jean-Marc PERRIN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Liliane PIERRON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jacky PIN, vice-président, Rognes - Jean-Pierre SAEZ, vice-président, Venelles - Bruno SANGLINE, membre du bureau, Bouc Bel Air - Jules SUSINI, vice-président, Aix-en-Provence - Francis TAULAN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jean-Louis TURCAN, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

Robert FOUQUET, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Jules SUSINI
Catherine RIVET-JOLIN, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Roger PELLENC
Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Gérard BRAMOULLÉ

Excusé(s) :

Michel AMIEL, vice-président, Les Pennes Mirabeau
Jean CHORRO, vice-président, Aix-en-Provence
Fatima DRAOUZIA, membre du Bureau, Aix-en-Provence
Lucien DUPERREY, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon
Alexandre GALLESE, vice-président, Aix-en-Provence
Gérard GERACI, vice-président, Aix-en-Provence
Sophie JOISSAINS, vice-président, Aix-en-Provence
Maryse JOISSAINS MASINI, Président, Aix-en-Provence
Michel LEGIER, vice-président, Le Tholonet
Danielle LONG, vice-président, Peyrolles-en-Provence
Stéphane PAOLI, membre du Bureau, Aix-en-Provence
Roger PIZOT, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 4 FEVRIER 2010

Rapporteur : Monsieur Roger Pellenc

Objet : Développement Economique -Subventions - Subventions 2010 aux Associations d'entreprises de Zones d'Activités

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Afin de permettre à l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence (AEPAAP) de réaliser ses projets pour l'année 2010, il est proposé de procéder au versement d'une subvention de 121 000 € venant abonder le budget global de fonctionnement de l'Association.

Cette demande s'inscrit dans la politique d'aide de la CPA aux associations à caractère économique. Les critères d'attribution ont été définis par la délibération n° 2008-A102 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2008 (voir annexe 1). Sont visées plus particulièrement les associations dont l'action vient en appui de la stratégie de développement économique définie par la CPA : soutien aux filières d'excellence et à l'innovation technologique, actions en faveur de la création et du développement d'entreprises, dynamisation des zones d'activités.

L'AEPAAP a déposé sa demande assortie des documents nécessaires à son instruction. Le montant demandé pour 2010 est le même qu'en 2009.

Son plan d'actions s'articule autour de 3 thématiques principales :

- le Kiosque d'Accueil et d'Information destiné à renseigner, orienter et aider tout public sur le Pôle mais également sur l'ensemble du Pays d'Aix ;
- le développement de la communication par le biais d'un journal mais également d'un site Internet www.entreprises-aix.com,
- l'animation du Pôle :
 - o les Matinales
 - o les Déjeuners ou Diners-Débats
 - o les 18h-20h
 - o les manifestations événementielles

Par ailleurs, l'association sollicite pendant 2 ans une subvention complémentaire pour accompagner la réalisation du Plan de Déplacements des Entreprises, qui a pour objectif de développer les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. Et donc pour la 2ème année, il vous est proposé de verser 10 000 euros supplémentaires à ce titre.

En conséquence, le rapport qui vous est proposé est seulement modifié dans son montant.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir attribuer à l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence une subvention de 121 000 euros.

Vous trouverez en annexe de ce rapport :

- les critères d'attribution définis par la délibération n° 2008-A102 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2008 en *annexe 1*
- la fiche synthétique de l'association ainsi que son plan d'action prévu pour 2010 en *annexe 2*
- le Budget Prévisionnel 2010 en *annexe 3*
- le projet de convention entre la CPA et l'AEPAAP en *annexe 4*.

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2008-A102 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2008,

VU la délibération n° 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** pour un montant de 121 000 € (cent vingt et un mille euros) une subvention à l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération,
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 3A 90-6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

ANNEXE 1

Deux axes ont été retenus : l'un détermine la classe thématique dans laquelle doit s'insérer l'association, l'autre définit les conditions qui président à l'attribution d'une subvention.

Les thématiques :

- la création, l'implantation, le développement, le soutien et le service aux entreprises,
- la gestion, la coordination et l'animation des zones d'activités et de groupements de professionnels, avec en priorité, les zones d'activité transférées à la CPA,
- la structuration, la coordination, l'animation des filières innovantes de la haute technologie, du développement durable, des pôles d'excellence et de compétitivité.

Les conditions d'attribution :

- les associations doivent avoir un caractère économique, les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles,
- le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être attaché au territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- la demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets,
- l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre,
- l'association ne procèdera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il est demandé à l'association de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine,
- toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit également solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés,
- le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association

ANNEXE 2

Dossier n°	Passage en COMMISSION le	Passage en BUREAU le :	Passage en CONSEIL le :
Tiers n°	14 janvier 2009	4 février 2009	non
ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU POLE D'ACTIVITES D'AIX-EN-PROVENCE (AEPAAP)			
Président	Jean-Marie GORSE		
Siège	Aix-en-Provence		
Objet statutaire	L'AEPAAP est une association foncière urbaine (association syndicale libre). Elle a pour objet de représenter les intérêts communs des adhérents, de valoriser le site, de gérer et éventuellement créer et promouvoir les services communs nécessaires au bon fonctionnement du pôle. Dans ce but, elle a pour mission : ▪ De construire ou d'acquérir des bâtiments, ▪ De prendre ou donner à bail, ▪ De passer ou traiter des marchés ou contrats de fourniture, de services ou autres avec des tiers, ▪ D'organiser ou de participer à des évènement et des manifestations, D'entreprendre toute action visant à développer la notoriété du site et concourir à sa promotion, sa sécurité et toute amélioration d'intérêt collectif.		
Objet de la demande	L'association demande à la CPA le renouvellement de la subvention afin de soutenir et de pérenniser ses actions : - le Kiosque d'accueil et d'information qui reçoit quotidiennement une centaine de visiteurs, - la communication du Pôle d'Activités : • édition du journal « Pôles d'Actu » (3 numéros/an), • site Internet www.entreprises-aix.com - l'animation du Pôle d'Activités : • les Matinales, • les déjeuners ou dîners-débats • les 18 h – 20 h • des manifestations évènementielles (une à deux fois par an) L'AEPAAP a également sollicité une subvention auprès de la direction des transports d'un montant égal à 10 000 €		
Autres partenaires	Conseil Général, Conseil Régional...		
ASPECTS FINANCIERS			
Montant demandé 2010	121 000 €		
Subvention payée en 2009	121 000 €		
Budget Prévisionnel Global de l'Association	Pourcentage de la Subvention/Budget Prévisionnel Global	Budget prévisionnel de l'action	Pourcentage de la Subvention/Budget Prévisionnel de l'Action

CRITERES		
Convergence avec les critères d'attribution (délibération 2008-A102)	La démarche de l'association s'inscrit dans l'une des thématiques affirmées	Oui
	Les associations doivent avoir un caractère économique	Oui
	Le siège social ou le projet doit se situer sur le territoire CPA	Oui
	La subvention demandée est destinée à appuyer des actions concrètes à caractère économique	Oui
	L'attribution de la subvention n'a aucun caractère systématique d'une année sur l'autre	Oui
	L'association n'a déposé qu'une seule demande annuelle	Oui
	Un ou plusieurs autres partenaires financiers doivent être sollicités	Oui
	Le montant de subvention demandé doit être en cohérence avec le budget prévisionnel	Oui

Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix en Provence

KIOSQUE d'Accueil, d'Information et d'Orientation du Public

BUDGET PREVISIONNEL 2010

DEPENSES		Montant
Détail des postes		
Eau de Ville	50	
Electricité	550	
Eau Bonbonne	100	
Fournitures administratives	500	
Télesurveillance	550	
Petit matériel	200	
TOTAL ACHATS	1 950	
Maintenance et réparation	700	
Maintenance Matériel Informatique	300	
Maintenance copieur - affranchissements	400	
Contrat de nettoyage	1 300	
Prime d'assurances	300	
Déplacement	500	
Téléphone - Fax - Internet	1 500	
TOTAL SERVICES EXTERIEURS	5 000	
Salaires + chèques déjeuner	19 800	
Charges sociales	17 700	
Autres charges de personnel	26 700	
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	64 200	
Dotations aux amortissements	1 200	
TOTAL DOTATIONS	1 200	
TOTAL des Dépenses Prévisionnelles	72 350	

RECETTES		Montant
Détail des postes		
Subvention Communauté du Pays d'Aix	60 000	
Participation Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix	12 350	
TOTAL des Recettes Prévisionnelles	72 350	

Ce budget prévisionnel 2010 non encore approuvé en Assemblée Générale est susceptible d'être modifié.

Fait à Aix en Provence, le 8 décembre 2009

Jean Marie Gorse
Président

Association des Entreprises

Le Pôle d'Activités d'Aix en Provence

13881 Aix en Provence cedex-3

Tél : 04 42 24 40 15 Fax : 04 42 35 77 60

Jean Claude Marcellet
Président

Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix en Provence

BUDGET PREVISIONNEL 2010

**ASSOCIATION DES ENTREPRISES
du Pôle d'Activités d'Aix en Provence**

DEPENSES		RECETTES	
Détail des postes	Montant HT	Détail des postes	Montant HT
ACHATS		VENTES et PRESTATIONS de SERVICES	
Sécurité-Dératisation des Entreprises du PAAP	255 600	Cotisations	477 800
Achats non stockés de fournitures	3 000	Produits des activités annexes	48 200
Eau - Electricité	2 000	Partenariat des Entreprises (PDIE)	19 000
Equipements - Petit matériel	1 200		
Fournitures administratives	4 200		
SERVICES EXTERIEURS		SUBVENTIONS	
Sous-traitance	1 000	Communauté du Pays d'Aix - Service Économie	111 000
Locations mobilières et immobilières	11 100	Communauté du Pays d'Aix : Service Transport	10 000
Entretien et réparation	17 300	DEPARTEMENT (Animation et Communication)	6 000
Assurances	2 500	DEPARTEMENT (PDIE)	10 000
Documentation	2 000	ADEME/REGION (PDIE)	38 000
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		LOCATION ACTIMART	14 000
Honoraires	6 100		
Publicité-Publications-Manifestations	74 600		
Action PDIE	67 500		
Déplacements-Missions-Réceptions	7 300		
Frais postaux - Télécommunication	10 800		
		SUBVENTION REPRISE	1 000
IMPOTS ET TAXES			
Impôts et taxes sur rémunération	1 800		
Autres impôts et taxes	3 300		
CHARGES DE PERSONNEL			
Rémunérations du personnel	137 500		
Charges sociales	52 700		
Autres charges de personnel	3 500		
CHARGES DE GESTION COURANTE	40 500		
DOTATIONS/AMORTISSEMENTS et PROVISIONS	29 500		
TOTAL des Charges Prévisionnelles	735 000	TOTAL des Produits Prévisionnels	735 000

Ce budget prévisionnel 2010 non encore approuvé en Assemblée Générale est susceptible d'être modifié.

Fait à Aix en Provence, le 8 décembre 2009

Jean-Marie GORSE
Président

Jean-Claude MARCELLET
Trésorier

Association des Entreprises
du Pôle d'Activités d'Aix en Provence
Mercure A - 585 rue Berthelot
13851 Aix en Provence cedex 3
Tél : 04 42 24 40 28 Fax : 04 42 39 77 66

Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix en Provence

BUDGET PREVISIONNEL 2010

DEPENSES	
Détail des postes	Montant
Animation du Pôle	
Déjeuners de l'entreprise	7 000
Matinales	1 000
Manifestations "18-20 h"	3 000
Pôle en fête	47 000
Charges du Club	2 500
Salaires et charges	8 000
Frais Généraux	2 000
TOTAL des Dépenses Prévisionnelles	70 500

ANIMATIONS du Pôle d'Activités d'Aix en Provence

RECETTES	
Détail des postes	Montant
Subvention Communauté du Pays d'Aix	34 000
Subvention Département	5 000
Participation des Entreprises	31 500
TOTAL des Recettes Prévisionnelles	70 500

Ce budget prévisionnel 2010 non encore approuvé en Assemblée Générale est susceptible d'être modifié.

Fait à Aix en Provence, le 8 décembre 2009

Jean Marie Gorse
Président

Jean Claude Marcellet
Trésorier
Association des Entreprises
du Pôle d'Activités d'Aix en Provence
Mercure A 555 rue Berthelot
13851 Aix en Provence cedex 3
Tél : 04 42 24 40 25 Fax : 04 42 39 77 88

Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix en Provence

BUDGET PREVISIONNEL 2010

DEPENSES PREVISIONNELLES	
Détail des postes	Montant
Communication	
Journal "Pôle d'Actu"	21 000
Site Internet	2 700
Charges de personnel	7 000
Frais généraux	4 000
TOTAL des Dépenses Prévisionnelles	34 700

COMMUNICATION

du Pôle d'Activités d'Aix en Provence

RECETTES PREVISIONNELLES	
Détail des postes	Montant
Ressources Propres	
Partenariat des Entreprises	16 700
Communauté du Pays d'Aix	17 000
Subvention Département	1 000
TOTAL des Recettes Prévisionnelles	34 700

Ce budget prévisionnel 2010 non encore approuvé en Assemblée Générale est susceptible d'être modifié.

Fait à Aix en Provence, le 8 décembre 2009

Jean Marie Gorse
Président

Jean Claude Marcellet

Association des Entreprises résorier
du Pôle d'Activités d'Aix en Provence
Mercure A. Boute de Berthelot
13851 Aix en Provence cedex 3
Tél : 04 42 24 40 26 Fax : 04 42 39 77 66

Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix en Provence

KIOSQUE d'Accueil, d'Information et d'Orientation du
Public

BUDGET PREVISIONNEL 2010

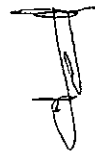
DEPENSES		Montant
Détail des postes		
Eau de Ville		50
Electricité		550
Eau Bonbonne		100
Fournitures administratives		500
Télésurveillance		550
Petit matériel		200
TOTAL ACHATS		1 950
Maintenance et réparation		700
Maintenance Matériel Informatique		300
Maintenance copieur - affranchissements		400
Contrat de nettoyage		1 300
Prime d'assurances		300
Déplacement		500
Téléphone - Fax - Internet		1 500
TOTAL SERVICES EXTERIEURS		5 000
Salaires + chèques déjeuner		19 800
Charges sociales		17 700
Autres charges de personnel		26 700
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL		64 200
Dotations aux amortissements		1 200
TOTAL DOTATIONS		1 200
TOTAL des Dépenses Prévisionnelles		72 350

Ce budget prévisionnel 2010 non encore approuvé en Assemblée Générale est susceptible d'être modifié.

Fait à Aix en Provence, le 8 décembre 2009

Jean Marie Gorse
Président

Association des Entreprises
Pôle d'Activités d'Aix en Provence
Jean Claude Marcellet
Trésorier
Mairie A - rue Berthelot
3851 Aix en Provence cedex 3
Tél: 04 42 24 40 25 Fax: 04 42 38 77 66



ANNEXE' 4

CONVENTION N° 2010/02 Direction du Développement Economique

Programme de subvention aux associations à caractère économique

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868 - 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer les présentes par délibération N° du Bureau Communautaire du

D'une part,

Et

L'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence, Mercure A, 565 rue Berthelot - 13851 Aix-en-Provence cedex 3, déclarée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 19 novembre 1973

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie GORSE,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321,

VU la délibération 2003-A312 du Conseil Communautaire réuni du 12 décembre 2003, mettant en place un guichet unique d'enregistrement des demandes de subvention

~~VU la délibération n° 2008-A102 du Conseil de Communauté réuni le 24 octobre 2008, définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,~~

VU les statuts de l'association,

VU la demande de l'association,

Preamble

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la CPA en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA et l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence fixant les obligations respectives des deux parties.

Article 2. Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature et expirera dans tous les cas au plus tard au 31 décembre de l'exercice, soit un terme au 31 décembre 2010.

Article 3. Objet de la subvention

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence pour la réalisation des projets dont cette dernière a pris l'initiative, notamment pour accompagner la réalisation de son Plan de Déplacements des Entreprises.

Cette aide sera versée sous la forme d'une subvention qui viendra abonder son budget global de fonctionnement de l'année 2010.

En contrepartie, l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces rencontres.

Article 4. Montant de la subvention

Une subvention d'un montant de 121 000 € (cent vingt un mille euros) a été attribuée à l'association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence pour l'année 2010, représentant 16.50 % de son budget prévisionnel global (735 000 €), par délibération du Bureau communautaire du 4 février 2010.

Par ailleurs, l'association sollicite pendant 2 ans une subvention complémentaire pour accompagner la réalisation du Plan de Déplacements des Entreprises, qui a pour objectif de développer les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. Et donc pour la 2ème année, il vous est ~~proposé de verser 10 000 euros supplémentaires à ce titre.~~

Article 5. Modalités de versement de la subvention

Le règlement s'effectuera en deux versements.

Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total sera versé à l'association à la date de signature de la convention.

Le règlement du solde interviendra sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :

- un courrier d'appel de versement du solde,
- le rapport d'activités intermédiaire arrêté à la date de la demande,
- les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, signés par le président et le trésorier et le rapport du commissaire au compte s'il y a lieu.

L'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence ne peut se prévaloir d'un volume de dépenses plus important que prévu au budget prévisionnel pour demander à la CPA de réévaluer le montant de la subvention.

Si la subvention n'a pu être justifiée, soit dans sa totalité, soit partiellement en raison d'une impossibilité de réaliser les actions prévues ou d'une diminution du volume des charges, la participation de la CPA sera calculée au prorata des dépenses justifiées.

Article 6. Domiciliation des paiements

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix seront effectués au compte ouvert à la Société Générale, sous le n° 00037275035 08.

Article 7. Conditions d'utilisation

7.1. Obligations de suivi.

L'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence s'engage à :

- fournir à la Communauté du Pays d'Aix sur simple demande, un rapport sur les activités subventionnées, les supports de communication et extraits de presse, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention, les comptes du dernier exercice clôturé, tout document susceptible de justifier le bien fondé de l'aide dont elle a bénéficié
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

7.2. Affichage

L'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix de préférence en bas à droite, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 4 de la présente convention, selon les prescriptions de la

charte graphique de la CPA (Direction de la Communication et Relations Publiques, tél. : 04.42.93.85.54),

- faire valoir la participation de la Communauté du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication,
- demander au minimum quinze jours à l'avance toute intervention écrite de la Communauté du Pays d'Aix.

Article 8. Responsabilité

Aucune action réalisée par l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Communauté du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Article 9. Résiliation de la Convention

En cas de non conformité aux dispositions de la présente convention la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de la subvention restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà perçues.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet tel que défini dans ses statuts, doit demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention ou son exécution, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

Fait à Aix en Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,	Pour l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence
Madame Maryse JOISSAINS MASINI	Monsieur Jean-Marie GORSE

OBJET : Subventions - Subventions 2010 aux Associations d'entreprises de Zones d'Activités

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

[illegible]